

# Rapport de transparence

Exercice clos le 31/12/2008

## 1. Présentation du Cabinet JEAN AVIER

### 1.1. Les activités

Le Cabinet JEAN AVIER est organisé autour de *trois* métiers principaux et complémentaires :

- audit et commissariat aux comptes,
- expertise comptable, expertise comptable de Justice
- conseil juridique, fiscal et social.

#### 1.1.1. L'audit et le commissariat aux comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

##### L'audit légal

Le Cabinet JEAN AVIER exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, le Cabinet JEAN AVIER intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- ✓ augmentations et réductions de capital,
- ✓ apports,
- ✓ transformations,

##### L'audit contractuel

Le Cabinet JEAN AVIER réalise aussi des missions d'audit contractuel.

#### 1.1.2. L'expertise comptable et le conseil

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, le Cabinet JEAN AVIER conduit différentes missions, notamment :

- Comptabilité
  - ✓ Etablissement de comptes annuels, de situations intermédiaires, de reporting,
  - ✓ Tenue ou surveillance de comptabilités,
  - ✓ Gestion de la paie et des déclarations sociales.

- Finance et gestion
  - ✓ Mise en place de comptabilités analytiques,
  - ✓ Etablissement de documents prévisionnels et de suivi budgétaire,
  - ✓ Gestion de trésorerie et recherche de financements,
  - ✓ Evaluation d'entreprises,
  - ✓ Gestion patrimoniale.
  
- Juridique et fiscal
  - ✓ Tenue de secrétariat juridique,
  - ✓ Conseil en fiscalité et établissement de déclarations fiscales.

## 1.2. La gouvernance d'entreprise

La gouvernance est organisée comme suit :

- Conseil d'administration : avec quatre administrateurs : Messieurs Jean AVIER, Jean-Marc EYSSAUTIER, Daniel GHIO, Michel CAPRON.  
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.
- Direction générale : Monsieur Jean AVIER, Président Directeur Général.

## 1.3. Le chiffre d'affaires et la clientèle

Les honoraires du Cabinet JEAN AVIER se répartissent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Année N
Audit et commissariat aux comptes	650 000
Expertise comptable et conseil	1 250 000

Le Cabinet JEAN AVIER a exercé des missions d'audit légal au cours de l'exercice écoulé pour :

- ▶ les sociétés suivantes faisant appel publique à l'épargne :  
*GROUPE HIGH CO*

## 2. Les procédures qualité du groupe

Le Cabinet JEAN AVIER a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celle d'audit et de commissariat aux comptes. Cette démarche l'a conduit à s'appuyer sur l'association technique « Cabinets Partenaires » et à renforcer l'ensemble des mesures permettant d'assurer l'indépendance et le contrôle qualité.

## 2.1. L'association technique «Cabinets Partenaires»

Le Cabinet JEAN AVIER est adhérent de l'association technique « Cabinets Partenaires » dont l'objet principal est de favoriser l'exercice professionnel des cabinets membres de l'association par la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Cette association est constituée de 33 cabinets totalement indépendants répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'association technique a élaboré un recueil de procédures d'audit mis à la disposition de ses adhérents. Ces procédures ont été communiquées à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et ont fait l'objet d'un dépôt sur l'espace premium du portail de la Compagnie. Cette dernière dispose d'un accès à cet espace privé dans le cadre du contrôle qualité des cabinets adhérents.

23 cabinets membres de l'association technique « Cabinets Partenaires », présents sur le métier de l'audit et du commissariat aux comptes, se sont engagés à appliquer ces procédures. Cet engagement a été contractualisé par une convention signée entre l'adhérent et l'association technique. Une copie de chaque convention a été adressée à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Le Cabinet JEAN AVIER a souscrit à cet engagement en date du 20/01/2006.

Ce recueil de procédures s'impose comme un référentiel contenant des outils liés à la conduite d'une mission d'audit en conformité avec les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les principales phases couvertes par ces procédures concernent :

- ✓ L'acceptation de la mission,
- ✓ Le maintien et le renouvellement de la mission,
- ✓ L'exercice de la mission en co-commissariat aux comptes,
- ✓ La révision indépendante,
- ✓ La gestion des conflits d'intérêts,
- ✓ Le secret professionnel,
- ✓ La supervision des travaux par le commissaire aux comptes,
- ✓ La délégation de signature,
- ✓ Le contrôle des risques de signature,
- ✓ Les consultations techniques,
- ✓ La formation professionnelle.

De plus, ce recueil met à la disposition des adhérents :

- ✓ un fonds documentaire regroupant les principaux textes (règles, normes, ...) français et internationaux applicables à la profession,
- ✓ différents modèles de rapports, d'attestations, de courriers propres à la mission d'audit.

Une commission ad hoc au sein de l'association technique procède à une mise à jour régulière (au minimum deux fois par an) de ces procédures et de la documentation. Ces mises à jour font l'objet d'une communication écrite à l'ensemble des adhérents par le secrétariat de l'association.

Dans le cadre de la convention d'adhésion, le Cabinet JEAN AVIER s'est engagé à participer à une réunion annuelle d'actualisation.

## **2.2. L'indépendance**

L'indépendance est une exigence forte du Cabinet JEAN AVIER dans la gestion de sa relation avec le client.

Cette indépendance repose sur des critères d'intégrité et d'objectivité et sur l'absence de conflits d'intérêts et d'incompatibilités entre missions audit et non audit. Elle s'apprécie lors de :

- la déclaration d'indépendance souscrite annuellement par chaque associé et chaque collaborateur,
- la procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat,
- la procédure de maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale.

En outre, le Cabinet JEAN AVIER a mis en place, dans le cadre des dispositions de l'article L. 822-14 du code de commerce, un système de rotation des signataires titulaires d'un ou plusieurs mandats de sociétés faisant Appel Public à l'Epargne ainsi que des personnes morales visées à l'article L.612-1 et aux associations visées à l'article L.612-4 dès lors qu'elles font appel à la générosité publique.

## **2.3. Le contrôle qualité interne**

Le contrôle qualité repose sur les éléments suivants :

### **▪ La supervision active de l'associé signataire**

L'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission,...).

### **▪ La révision indépendante**

Cette révision est effectuée par un associé indépendant de l'équipe d'audit préalablement à l'émission du rapport. Elle concerne les dossiers de sociétés faisant Appel Public à l'Epargne.

La révision indépendante a un triple objectif :

- 1) Vérifier la justification de l'opinion d'audit proposée et notamment sa cohérence avec la stratégie d'audit et les conclusions du dossier,
- 2) Vérifier la pertinence des projets de documents livrables,
- 3) Vérifier la conformité desdits documents livrables avec les normes professionnelles et les procédures du cabinet.

- **Le rôle actif du Comité des Risques de Signature**

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire. Il est composé des membres suivants :

- *Jean AVIER, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes*
- *Hélène van der WESTERLAKEN, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes*
- *Michel ALBENTOZA, chef de mission*
- *Edwige CZORNY, chef de mission*

Il a pour mission de :

- ✓ Revoir les mouvements de portefeuille clients,
- ✓ Apprécier les éventuelles situations de conflits d'intérêt,
- ✓ Apprécier les risques civils et pénaux liés aux travaux,
- ✓ Vérifier la bonne application des procédures d'audit du groupe,
- ✓ Apprécier la situation du Cabinet JEAN AVIER par rapport aux instances de contrôle et de tutelle,
- ✓ Approuver les mises à jour des procédures proposées par la commission ad hoc.

Chaque réunion du comité donne lieu à la rédaction d'un procès verbal et d'une feuille de présence.

- **La veille technique**

Elle est assurée par un responsable désigné de l'équipe d'audit, lequel est chargé de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation.

Il s'agit d'Hélène van der WESTERLAKEN, Directrice de mission.

## **2.4. Le contrôle qualité exercé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes**

Le dernier contrôle qualité de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en 2005 et a porté sur l'activité du cabinet au cours de l'année civile 2004.

## **3. Les ressources humaines**

La réputation du Cabinet JEAN AVIER et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain. Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le Cabinet JEAN AVIER s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique. Il recherche également la diversité des origines et des parcours professionnels.

La direction des ressources humaines est assurée par Jannine AVIER.

### **3.1. Les associés**

Les associés, au nombre de 10, sont :

Jean AVIER, PDG, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
Jannine AVIER  
Michel CAPRON  
Renée POZZO DI BORGO  
Roger-Louis CAZALET, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
Luc CHAMOULEAU, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
Jean-Marc DAUPHIN, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
Jean-Marc EYSSAUTIER, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
Daniel GHIO, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
Hélène van der WESTERLAKEN, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes

La rémunération des associés est uniquement composée d'une partie fixe. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté.

### **3.2. Les collaborateurs**

Le cabinet JEAN AVIER dispose d'un effectif de 22 collaborateurs répartis comme suit :

- 6 Personnes pour l'activité AUDIT, dont une diplômée inscrite à l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Directrice de mission.
- 14 Personnes pour l'activité EXPERTISE-COMPTABLE, y compris le pôle secrétariat commun aux différents secteurs.
- Monsieur et Madame AVIER, Direction Générale.

### **3.3. La formation continue**

Le Cabinet JEAN AVIER veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

#### **3.3.1. La politique du Cabinet JEAN AVIER**

Le Cabinet JEAN AVIER définit chaque année un plan de formation déterminé en fonction des besoins du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par les collaborateurs.

Une fiche individuelle de formation professionnelle établie pour chaque associé et chaque collaborateur permet de suivre l'historique des formations reçues et la satisfaction aux exigences réglementaires (40 heures annuelles minimum de formation pour les associés).


L'entretien annuel avec chaque collaborateur permet d'apprécier l'adéquation entre les formations reçues et l'amélioration effective des compétences.

Des réunions d'information sur l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique sont organisées périodiquement au sein du Cabinet JEAN AVIER. Par ailleurs, les collaborateurs sont également destinataires, environ deux fois par mois, d'une lettre d'information sur l'actualité technique.

### 3.3.2. Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Dans le cadre des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, le Cabinet JEAN AVIER a transmis à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

Pour le Cabinet JEAN AVIER

  
Jean AVIER  
Président Directeur Général